Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

PLUi
Plan local d'urbanisme intercommunal
steuñv lec'hel ar c'hêraozañ etrekumunel

Département du Finistère (29)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.1 Servitudes d'Utilité Publique

Plan n° 11

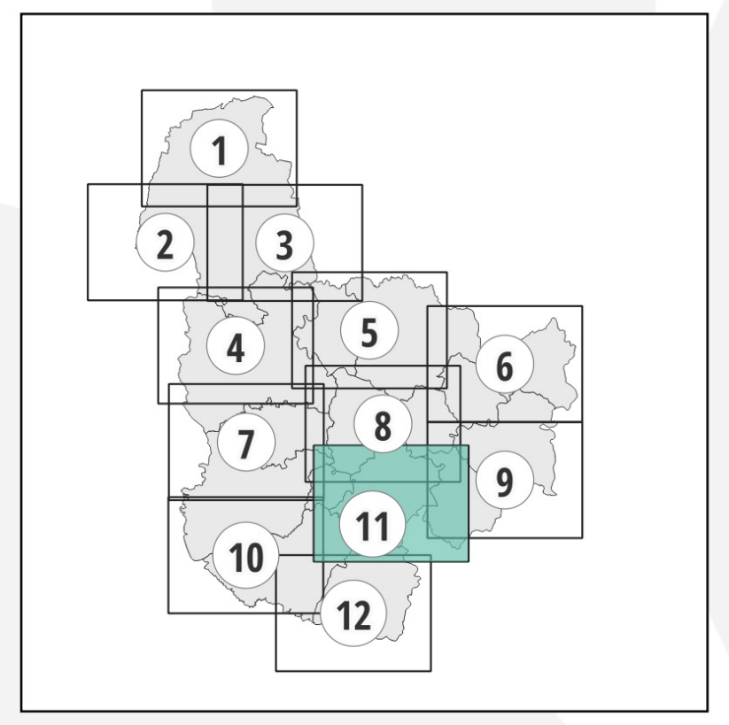

1ère révision, version pour arrêt en date du 11 décembre 2025

Échelle 1 : 10 000

DGFiP 04-2025 - DDTM 29, 2022

Planche N° 11 / 12

Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

- ▲ AC1 - Monuments hitoriques
- ▨ AC1 - Protection des monuments hitoriques - Périmètre nde protection
- ▦ AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
- ▦ AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales :

- ▨ Périmètre de protection immédiate
- ▨ Périmètre de protection rapprochée
- ▨ Périmètre de protection éloignée
- ▨ AS2 - Protection des établissements ostréicoles
- --- EL3 - Protection des cours d'eau relative aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laïta, de la rivière Isole et de la rivière Ellé (non cartographié)
- -·- EL8- Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
- ▨ EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :

- — Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32
- — Servitude modifiée
- ▥ EL11 - Interdiction d'accès sur voie express
- ☐ I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimique et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)
- ☐ I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)

I4 - Protection des lignes électriques (**) :

- ◆— Aérien
- ◆··· Souterrain
- ☐ I4 - Protection des lignes électriques (**) :

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméven

- ☐ Zone blanche
- ▨ Zone bleue
- ▨ Zone orange
- ▨ Zone rouge
- ▨ Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique :

- ☐ Zone de garde
- ☐ Zone de protection

PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :

- ☐ Zone primaire de dégagement
- ☐ Zone secondaire de dégagement
- ☐ Zone spéciale de dégagement
- ☐ Secteur de dégagement
- ┼┼┼ PT3 - Protection des câbles de télécommunications
- ▨ T1 - Zone d'emprise ferrovière en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- ☐ T4 - Servitudes aéronautique de balisage
- ☐ T5 - Servitudes aéronautique de dégagement
- ☐ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)

CADASTRE

- ☐ Parcelle
- ■ Bâti dur
- ■ Bâti léger
- ☐ Commune

---

* I1 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du[des] transporteur(s) concerné(s).
La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer, auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

** I4 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.